



## COMMUNE DE BIEVRE

### Convocation du Conseil communal

Bièvre, le 22 février 2016.

Conformément à l'article L1122-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, nous avons l'honneur de convoquer .....  
pour la première fois à la SEANCE DU CONSEIL qui aura lieu le lundi 07 mars 2016 à 19h30 à la maison communale.

#### Extrait du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation

Art. L1122-13 - Par. 1er. Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit et à domicile, au moins sept jours francs avant celui de la réunion ; elle contient l'ordre du jour. Ce délai est toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3. Les points de l'ordre du jour doivent être indiqués avec suffisamment de clarté.

Art. L1122-14 - les lieu, jour, heure et l'ordre du jour des séances du Conseil Communal sont portés à la connaissance du public par voie d'affichage à la maison communale, dans les mêmes délais que ceux prévus aux articles L1122-13, L1122-23 et L1122-24, alinéa 3, relatifs à la convocation du Conseil Communal. La presse et les habitants intéressés de la commune sont, à leur demande et dans un délai utile, informés de l'ordre du jour du Conseil Communal, moyennant éventuellement paiement d'une redevance qui ne peut excéder le prix de revient. Ce délai utile ne s'applique pas pour des points qui sont ajoutés à l'ordre du jour après l'envoi de la convocation conformément à l'article L1122-13. Le règlement d'ordre intérieur peut prévoir d'autres modes de publication.

Art. L1122-15 - Le Bourgmestre ou celui qui le remplace préside le Conseil. La séance est ouverte et close par le Président.

Art. L1122-17 - Le Conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente. Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour. Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13, et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième fois que la convocation a lieu, en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

#### SEANCE PUBLIQUE

##### Finances

1. Zone de secours DINAPI - Dotation communale 2016 - Approbation de la délibération du 21 décembre 2015 - Information

##### Patrimoine

2. Statuts de l'ASBL ""GAL"" - Approbation de la délibération du 21 décembre 2015 - Information.
3. Echange de terrains à Bièvre - Décision.

##### Travaux

4. Travaux de rénovation de la chapelle de Graide, rue de Gembes - Décompte final des différents lots - Approbation
5. RSFC Bièvre - Travaux de création d'un terrain en herbe, déménagement de la tribune et de l'éclairage existants - Décision - Mode de passation du marché et fixation des conditions
6. Travaux d'aménagement d'un parking pour le RSFC Bièvre - Contrat d'honoraires et convention de coordination sécurité-santé - Approbation
7. Entretien de la voirie en 2016 (lots 1 et 2) - Contrat d'honoraires et convention de sécurité-santé - Approbation
8. Travaux de distribution d'eau en 2016 - Contrat d'honoraires et convention de sécurité-santé - Approbation
9. Travaux d'aménagement d'un espace culturel et social à Bièvre, rue de Bouillon - Lot n°1 Gros-Oeuvre/Abords - Décision - Mode de passation du marché et fixation des conditions
10. Travaux d'aménagement d'un espace culturel et social à Bièvre, rue de Bouillon - Lot n°2 Toiture - Décision - Mode de passation du marché et fixation des conditions

##### Personnel

11. Convention de collaboration entre la commune et l'asbl ""ALTER"", service d'Encadrement des Mesures Judiciaires Alternatives.

#### HUIS-CLOS

##### Enseignement

12. Ratification : Délibération du Collège communal du 11 janvier 2016 désignant une institutrice primaire.
13. Ratification : Délibération du Collège communal du 25 janvier 2016 octroyant à une institutrice maternelle, une interruption de carrière professionnelle.
14. Ratification : Délibération du Collège communal du 15 février 2016 désignant une institutrice maternelle, le 15 février 2016, à raison de 24 périodes.

La Directrice Générale,




Michelle MALDAGUE

Pour le Collège,



Le Député-Bourgmestre,



David CLARINVAL